

## DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####  
##### #####

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00334

Madame la Présidente

EHPAD Les Humeaux  
12 rue des Humeaux  
85480 BOURNEZEAU

En copie : Madame #####, Directrice.

Nantes, le vendredi 29 décembre 2023

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

Contrôle sur pièces le 05/10/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD MULTISITES PAYS DE CHANTONNAY		
Nom de l'organisme gestionnaire	CIAS PAYS CHANTONNAY		
Numéro FINESS géographique	850021379		
Numéro FINESS juridique	850009242		
Commune	BOURNEZEAU		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	59		
	HP	58	58
	HT	1	0
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	201		
GMP Validé	679		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	4	6
Nombre de recommandations	9	14	23
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	3	5
Nombre de recommandations	9	11	20

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2		6 mois	Il a été transmis la procédure "astreintes et absences direction EHPAD multisite" précisant la qualification des personnes pouvant remplacer la directrice d'EHPAD "en cas d'absences prolongées pour maladies, congés, etc...".	Il est pris note des éléments transmis. Néanmoins, l'attenué porte sur la formalisation d'une astreinte (entendu nuits et weekends) et non une organisation en cas d'absence (congés ou arrêt maladie) de la direction. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.13	Réactiver les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement déclare n'avoir reçu aucune candidature à la suite de la parution d'une offre d'emploi en vue de recruter un médecin coordonnateur à 0,8 ETP, pour l'EHPAD multisite. Absence de transmission d'éléments de preuve.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée.	Mesure maintenue	
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDER			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.26	Veillez à mettre en place un dispositif opérationnel de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu.			2			1 an	Il a été transmis le plan bleu de l'établissement, daté du 20/03/2020, et 2 annexes correspondantes.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, le plan bleu transmis n'étant pas actualisé, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).			2			1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.5	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement				2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement déclare n'avoir aucun levier quant au concours obligatoire dans la fonction publique territoriale afin d'être titularisé. Il est précisé que le fait de ne pas être titularisé correspond aux souhaits des jeunes agents (aides-soignantes ou infirmières). Absence de transmission d'élément	Il est pris acte des précisions apportées quant à la nécessité de réussir un concours pour intégrer la fonction publique territoriale, et donc des contraintes réglementaires de l'établissement. Néanmoins, le constat effectué d'une proportion d'agent contractuel élevée (y compris comparativement aux autres EHPAD fonction publique territoriale) ne peut être modifié. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective étant précisé qu'il s'agit d'une obligation de moyens pour l'établissement.	Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit ( AS, AMP, AES).			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que 3 aides-soignantes diplômées, de l'équipe de nuit, sont absentes pour: - congés maternité - souhait de non renouvellement du contrat pour cause de problème de santé - arrêt maladie suite à une intervention chirurgicale thoracique. Il est précisé que leur remplacement est assuré par des agents non diplômés faute de candidature d'aide-soignant. Absence de transmission d'élément	Il est pris acte des précisions apportées. Il est cependant proposé de maintenir la recommandation eu égard aux risques liés aux glissements de tâches. Il convient de préciser que cette recommandation est systématiquement notifiée aux EHPAD qui ne garantissent pas 100% de nuits avec un binôme comportant au moins un agent diplômé.	Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annuel de formation				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2			1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gérontique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue

3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1		6 mois	L'établissement déclare qu'une infirmière est en cours de formation "correspondant en santé orale au sein des EHPAD", afin de mettre en place par la suite, l'évaluation des risques bucco-dentaires. Absence de transmission d'élément	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la mise en place effective de l'évaluation des risques bucco-dentaires au décours de l'admission, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7 <sup>e</sup> du CASF)	1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7 <sup>e</sup> CASF et D 311-8 <sup>e</sup> du CASF).		2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2	6 mois	L'établissement déclare que l'animateur est absent le weekend (0,88 ETP). Il est précisé que le personnel peut proposer des activités aux résidents n'ayant pas de visite, selon la météo ou la charge de travail (rappelé dans la fiche de poste et la fiche de tâches des auxiliaires de soins), sans être annoncé dans le planning d'animations. Absence de transmission d'élément	Il est pris acte des précisions apportées. Le caractère aléatoire de la proposition d'animation, lié à la charge de travail, la météo, les potentiels visites aux résidents et la non planification des activités, réduit considérablement la possibilité, pour les résidents, de bénéficier d'une animation le weekend. Il est donc proposé de maintenir la recommandation.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que les collations nocturnes proposées aux résidents seront tracées dans le logiciel de soins. Il est précisé que les horaires des repas indiqués dans le livret d'accueil sont erronés, et que le petit déjeuner est servi à partir de 7h30. Absence de transmission d'élément de preuve complémentaire.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la traçabilité effective des collations nocturnes, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue